

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-11-049

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 1
Nombre de pouvoir(s) : 1

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 09 NOVEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Pierre PASQUIER, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Margot SOLVIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DU NOMBRE ET DE LEUR COMPOSITION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

Suite à la démission de Pierre PASQUIER de son poste d'adjoint et à son remplacement par Serge TRIOULEYRE, il convient de prendre en compte les éventuelles modifications de composition des commissions municipales.

Actuellement voici le nombre et la composition de celles-ci :

Prénom - Nom	URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	TRAVAUX - VRD - INFORMATIQUE	FINANCES - PERSONNEL	VIE ECONOMIQUE - COMMERCE - ARTISANAT - AGRICULTURE - VIE DES HAMEAUX - HABITAT	COMMUNICATION - EVENEMENTIELS - FETES ET CEREMONIES - ASSOCIATIONS	AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSES - FAMILLE - COHESION SOCIALE - SOLIDARITES
Eric LARDON	x	x	x	x	x	x
Alain THOLOT		x	x			x
Hélène DE SIMONE		x		x	x	x
Patrick AIVAZIAN	x		x			
Charlotte DEGUIN				x	x	x
Antoine RODRIGUEZ		x		x	x	
Marcelle DJOUHARA	x	x		x		
Pierre PASQUIER	x	x		x		
Christiane CLUZEL				x	x	x
Marc COMBETTE	x	x	x	x	x	
Claude TOUILLOUX		x		x		
Odile PHILIPPON					x	
Serge TRIOULEYRE	x	x				
René MEASSON	x		x	x		
Martine CHARLES	x	x				
J-Baptiste GOUJON	x	x				
Henri CELLIER		x	x			
Arnaud DE MAZENOD				x	x	
Marie Pierre SEON	x	x				
Christelle PLUCHAUD	x	x				
Stéphane VILLARD			x		x	
Margot SOLVIGNON			x			x
Frédéric PER	x					x
Florence CHEUCLE	x					x
Corinne VERDIER	x		x			
Florence GAVARD		x				x
Anabel FOURNIER FAURE					x	x
Nombre de membres	14	15	9	11	10	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve le nombre et la composition des commissions municipales comme suit :

Prénom - Nom	URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	TRAVAUX - VRD - INFORMATIQUE	FINANCES - PERSONNEL	VIE ECONOMIQUE - COMMERCES - ARTISANAT - AGRICULTURE - VIE DES HAMEAUX - HABITAT	COMMUNICATION - EVENEMENTIELS - FETES ET CEREMONIES - ASSOCIATIONS	AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSES - FAMILLE - COHESION SOCIALE - SOLIDARITES
Eric LARDON	X	X	X	X	X	X
Alain THOLOT		X	X			X
Hélène DE SIMONE		X		X	X	X
Patrick AIVAZIAN	X		X			
Charlotte DEGUIN				X	X	X
Antoine RODRIGUEZ		X		X	X	
Marcelle DJOUHARA	X	X		X		
Pierre PASQUIER	X	X		X		
Christiane CLUZEL				X	X	X
Marc COMBETTE	X	X	X	X	X	
Claude TOUILLOUX		X		X		
Odile PHILIPPON					X	
Serge TRIOULEYRE	X	X		X		
René MEASSON	X		X	X		
Martine CHARLES	X	X				
J-Baptiste GOUJON	X	X				
Henri CELLIER		X	X			
Arnaud DE MAZENOD				X	X	
Marie Pierre SEON	X	X				
Christelle PLUCHAUD	X	X				
Stéphane VILLARD			X		X	
Margot SOLVIGNON			X			X
Frédéric PER	X					X
Florence CHEUCLE	X					X
Corinne VERDIER	X		X			
Florence GAVARD		X				X
Anabel FOURNIER FAURE					X	X
Nombre de membres	14	15	9	12	10	10

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 25 NOVEMBRE 2022

Le Maire

Eric LARDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
U42-214202566-2022-11-7-2022-11-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022



Le Secrétaire de séance
Margot SOLVIGNON

3 / 3

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-11-050

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 1
Nombre de pouvoir(s) : 1

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 09 NOVEMBRE 2022

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Pierre PASQUIER, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLoux, Odile PHILIPPON, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Margot SOLVIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 27 SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

Les membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se sont réunis le 27 septembre 2022 afin de statuer sur le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2023 et les années suivantes lié au transfert de charges suivantes :

- Nouvelles voies transférées par certaines communes.

Suite au transfert de 17 mètres de l'Allée des Rossignols, il en ressort un montant d'AC définitive pour l'année 2023 pour la commune de St Marcellin en Forez qui s'établit de la manière suivante :

Montant de l'attribution de compensation globale avant le 1^{er} janvier 2022	150 595,13 €
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement Charges de fonctionnement Voirie	-13,95 €
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement Charges d'investissement Voirie nettes	- 170,54 €
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2023 et les années suivantes	303 559,34 €
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2023 et les années suivantes	- 153 148,70 €
<i>Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2023</i>	150 410,64 €

Afin que l'ensemble de ces modifications puissent être notifiées avant le 1^{er} janvier 2023, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'AC qui en découle.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve le rapport définitif d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT le 27 septembre 2022 de la CLECT pour l'année 2023
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 25 NOVEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Margot SOLVIGNON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-11-051

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 1
Nombre de pouvoir(s) : 1

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 9 novembre 2022

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Pierre PASQUIER, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLoux, Odile PHILIPPON, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD, ,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Actes-Office ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT -APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération en date du 11 octobre 2022 du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération qui approuve le modèle de convention de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement,

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage du pacte de solidarité de Loire Forez Agglomération se sont basés sur les données du mandat 2014-2020 relatives à la répartition des investissements publics sur le territoire (données du budget général et hors dépenses de déploiement du très haut débit représentant 32 M€).

Ainsi, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition des investissements publics a été la suivante :

- Investissements communaux : 70%
- Investissements communautaires : 30%

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé par une délibération du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75% du produit)
 - Affecter le produit de TA reversé à Loire Forez Agglomération :
 - 60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an
 - 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, approuve les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixe le taux de reversement au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022 (la commune conserve ainsi 75% du produit)
- Approuve le modèle de convention de reversement joint en annexe à la présente délibération
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 25 NOVEMBRE 2022

Le Maire,
Eric LARDON

Le Secrétaire de séance
Margot SOLVIGNON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-03

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022



COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-11-052

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 1
Nombre de pouvoir(s) : 1

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 09 NOVEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOU, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Pierre PASQUIER, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Margot SOLVIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DANS LE CADRE DE DIAGNOSTIC DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS AU TITRE DU FISAC - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

Loire Forez agglomération est compétente en matière de développement économique.

Dans ce cadre, elle a signé, pour la période du 31 décembre 2018 au 1er janvier 2022, une convention avec l'Etat et les chambres consulaires partenaires relative afin de pouvoir bénéficier du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Le FISAC vise à soutenir et à développer les entreprises de proximité artisanales et commerciales pour permettre de faciliter leurs investissements.

Un avenant, signé le 29 avril 2021, a modifié le délai d'exécution des opérations jusqu'au 31 décembre 2022.

Le programme d'actions élaboré dans le cadre du FISAC s'articule autour de plusieurs axes de travail, et notamment une stratégie d'intervention sur l'immobilier commercial afin d'ajuster et adapter les locaux disponibles aux besoins des professionnels.

Une étude de recensement et diagnostic des locaux commerciaux vacants sur les communes du territoire les plus impactées par cette problématique a été confiée au bureau d'études AID (pour la partie recensement) et au cabinet d'architecture BS Architecture (pour la partie diagnostic).

La phase de recensement s'étant achevée en octobre 2021, la partie plus opérationnelle de l'étude s'engage, à travers la réalisation par un architecte, de diagnostics visant à analyser leur potentiel d'évolution/d'aménagement et à estimer, en fonction des travaux à engager, les coûts d'amélioration ou de leur remise sur le marché en vue d'une reprise d'activité rapide.

Elle porte sur les locaux commerciaux les plus stratégiques, vacants ou occupés, recensés dans les pôles de centre-ville et centre-bourg marchands de l'agglomération, et concerne 17 communes volontaires de l'agglomération.

Le coût de l'intervention de BS Architecture est de 30 000 € HT. La subvention FISAC sur cette action est de 30% (soit 9 000 €), avec un reste à charge pour LFA de 50%, (soit 15 000 €) et de 20% (soit 6 000 €) pour les communes sur lesquels les locaux diagnostiqués sont localisés. Cette mission ne comprend pas la réalisation des travaux, qui resteront à la charge des propriétaires (avec subvention possible dans le cadre des fonds d'aide LFA ou d'autres dispositifs financiers selon la nature des travaux).

Le coût réel de chaque diagnostic réalisé sera indexé sur la superficie des locaux d'activités diagnostiqués en fonction du barème suivant :

Surface en m ²	Euros HT
0 > 50 m ²	1 500 €
51 > 100 m ²	1 800 €
101 > 200 m ²	2 500 €
Au-delà de 200 m ²	Sur devis

Le nombre de diagnostic qu'il sera possible de réaliser sera quant à lui plafonné par le budget total affecté à l'opération, soit 30 000€ HT.

Une convention de participation financière des communes volontaires pour participer à l'action doit donc être établie, afin d'en préciser les contours et les modalités.

Pour la commune de Saint Marcellin en Forez, il a été identifié la local communal, situé place Marta. L'étude de redynamisation du centre-bourg a confirmé la nécessité de valoriser ce local pour y accueillir des activités hybrides et valoriser les filières liées à la transition écologique.

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- d'approuver la convention de participation financière des communes volontaires dans le cadre de la fiche action 1 « Diagnostic des locaux commerciaux vacants dans les polarités les plus impactées » de l'axe 1 « Stratégie de l'immobilier commercial de l'opération collective au titre du fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) », telle que présentée en annexe ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202389-20221117-2022-115032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 25 NOVEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Margot SOLVIGNON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-11-053

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 1
Nombre de pouvoir(s) : 1

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 09 NOVEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Pierre PASQUIER, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Margot SOLVIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION DES APPRENTIS OENOLOGUE CLUB (AOC) - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

Par demande du 25 septembre 2022, l'association Apprentis Œnologue Club (AOC) a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de l'organisation du Salon des vins.

Coût de l'entrée : 3 € - verre sérigraphié offert

Nombre de spectateurs attendus : 500

Coût estimatif : 8400 €

Demande d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €

La Commission « Vie associative » en date du 25 octobre 2022 a proposé la somme de 500 € pour aider cette association à financer l'organisation de cet évènement.

Suite à l'avis favorable de la commission « Vie associative » et du bureau municipal en date du 03 novembre 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, :

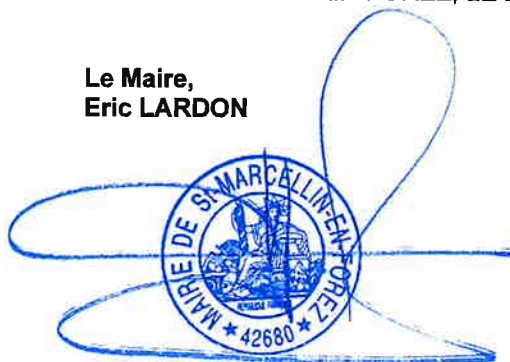
- décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association Apprentis Œnologue Club (AOC) pour l'organisation du Salon des vins

- dit que les crédits sont prévus au BP

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 25 NOVEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Margot SOLVIGNON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-11-054

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 1
Nombre de pouvoir(s) : 1

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 09 NOVEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Pierre PASQUIER, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUJILLOUX, Odile PHILIPPON, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Margot SOLVIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CESSION D'UNE MAISON COMMUNALE - 6 RUE DE LA MARQUE - DOSSIER FERREIRA - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-054-DE

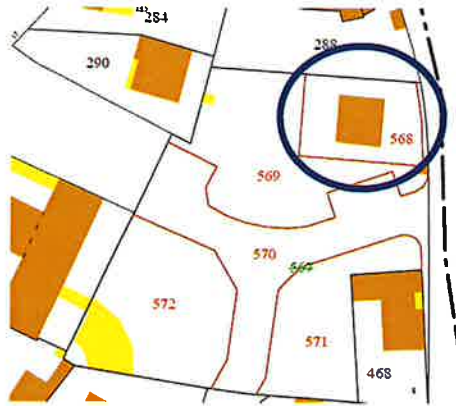
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

La commune est propriétaire de la « Maison des Associations » située 6 rue de la Marque à St Marcellin en Forez.

Après un redécoupage parcellaire de l'espace Marguerite Gonon empiétant sur le terrain situé derrière la maison des associations, la parcelle est désormais cadastrée sous le numéro BE 568 (ex BE 289 pour partie), d'environ 366 m² (de la partie avant jusqu'à 6,50 m environ de la façade arrière de la maison).



Le bien est constitué d'une maison de 1959 avec :

- Un rez-de-chaussée avec garage, buanderie, cave et un WC pour PMR (aménagé après 2018),
- Un 1er étage comprenant séjour, cuisine simple, une pièce et WC (salle d'eau à créer),
- Des combles aménageables (en partie par rapport à la hauteur de 1,8 m), actuellement à usage de grenier.

N'étant plus adapté pour recevoir des services municipaux, il est proposé de vendre ce bien dans les conditions suivantes :

- 1) Bien vendu en l'état, par la commune de St Marcellin en Forez, au prix de 160 000 Euros
- 2) Prise en charge des frais de géomètre par la commune de St Marcellin en Forez.
- 3) Les frais d'acte de vente notarié liés à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.
- 4) Prise en charge des frais relatifs aux travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs par l'acquéreur
- 5) Autorisation de la municipalité donnée à l'acquéreur de commencer les travaux intérieurs et extérieurs avant l'acquisition officielle du bien et la rédaction de l'acte de vente notarié, **sous réserve** du dépôt et de l'acceptation des autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux, la transmission auprès de la commune d'une garantie bancaire acceptée par la banque et l'approbation de la vente par le Conseil Municipal.

Par courrier en date du 20 octobre 2022, M. José FERNANDES FERREIRA a accepté les conditions de vente pour l'acquisition de ce bien.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- approuve la vente de la maison communale située 6 rue de la Marque à St Marcellin en Forez à intervenir avec M. José FERNANDES FERREIRA dans les conditions citées précédemment au prix de 160 000 euros

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 25 NOVEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Margot SOLVIGNON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-064-25

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-11-055

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 1
Nombre de pouvoir(s) : 1

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 09 NOVEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Pierre PASQUIER, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Margot SOLVIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL - PLACE MARTA - DOSSIER CHRISTIN - ANNULATION DE LA DELIBERATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la vente à M. CHRISTIN, d'un local situé Place Marta, d'une superficie de 116 m² environ, cadastré sous le numéro BE 62, au prix de 15 300 euros.

M. CHRISTIN a finalement renoncé à ce projet et ne souhaite plus poursuivre la vente.

La commune avait réglé les frais de géomètre afin de redécouper la parcelle conformément aux souhaits de M. CHRISTIN. Il lui a donc été demandé de bien vouloir rembourser la commune du montant dû pour les travaux réalisés par le géomètre.

Il s'était engagé avec la société SYSTRA à régler les frais de rédaction de l'acte de vente à intervenir. Tout frais relevant de cette mission sera pris en charge par M. CHRISTIN.

Le Conseil Municipal

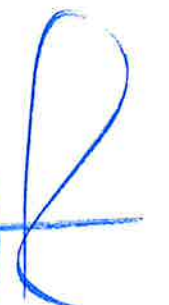

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- d'annuler la délibération prise en date du 15 décembre 2021 relative à la cession d'un local à M. CHRISTIN.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 25 NOVEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**


The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ" around the perimeter and "42680" at the bottom. The center features a coat of arms with a castle and a tree.

**Le Secrétaire de séance
Margot SOLVIGNON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-11-056

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 1
Nombre de pouvoir(s) : 1

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 09 NOVEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Pierre PASQUIER, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Margot SOLVIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : RECENSEMENT GENERAL 2023 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET APPROBATION DE LEUR REMUNERATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

Dans le cadre du recensement général de la population qui doit se dérouler du 19 janvier au 18 février 2023 pour la commune de St Marcellin en Forez, il convient de recruter onze agents recenseurs, au vu de la taille de la commune.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

Rémunération des agents recenseurs	Montants	
	Remplissage des données Version internet	Remplissage des données Version papier
Rémunération par logement (Fiche logement)	1,50 € / logement	1,00 € / logement
Rémunération par habitant (Fiche individuelle)	2 € / habitant	1,50 € / habitant
Prime d'objectif Si objectif 30% atteint la 1 ^{ère} semaine	30 €	
Si objectif 60 % atteint la 2 ^{ème} semaine	30 €	
Si objectif 85% atteint la 3 ^{ème} semaine	30 €	
Si objectif 100% atteint la 4 ^{ème} semaine	30 €	
Forfait « essence » si la tournée nécessite l'utilisation d'un véhicule à moteur.	Jusqu'à 50 €	
Participation à la formation obligatoire	40 € pour la participation aux deux demi-journées de formation obligatoires	
Forfait pour la préparation administrative : mise sous pli, tournée de reconnaissance, remplissage des bulletins, etc...	40 €	

Le Conseil Municipal

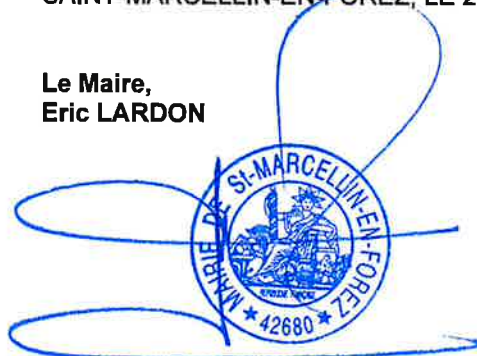
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter onze agents recenseurs pour la durée nécessaire au recensement et signer les contrats correspondants.
- D'approuver le contenu de leur rémunération comme listé ci-dessus.
- De décider d'imputer la dépense relative à la rémunération à l'article 6413 du budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 25 NOVEMBRE 2022

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Margot SOLVIGNON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-11-057

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 1
Nombre de pouvoir(s) : 1

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 1
Ne vote(nt) pas : 0

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 09 NOVEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Pierre PASQUIER, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Margot SOLVIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE - CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU D'ACTES D'INTIMIDATION - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants ;

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de St Marcellin en Forez ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres par 25 voix pour, 1 abstention (H. Cellier), décide

ARTICLE 1 : de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur/Madame le Maire/le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : d'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 25 NOVEMBRE 2022

Le Maire,
Eric LARDON

Le Secrétaire de séance
Margot SOLVIGNON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-11-058

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 1
Nombre de pouvoir(s) : 1

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 09 NOVEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Pierre PASQUIER, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Margot SOLVIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit les lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2022 du budget de la commune afin de couvrir les dépenses suivantes :

- 1°) Les crédits prévus pour l'achat du mobilier du Pôle Enfance Jeunesse s'avèrent insuffisants. En effet, l'acquisition de tables pliantes n'était pas prévue au BP 2022. De plus, la dépense des cylindres pour les portes du PEJ a été prévue au chapitre "196 - Matériel et Mobilier" au lieu du chapitre "283 - PEJ". Et enfin, 4 entreprises ont demandé à bénéficier sur chaque acompte d'une révision de prix ce qui a pour conséquence d'augmenter le montant de leurs marchés. C'est pourquoi, il convient de basculer les crédits prévus au chapitre "196 - Matériel et Mobilier" au chapitre "283 - PEJ" à hauteur de 22 000 € et d'augmenter les crédits du chapitre "13 - Subventions d'investissement" en investissement recettes à hauteur des subventions engagées, à savoir + 12 000 € afin de couvrir ces nouvelles dépenses.
- 2°) Il convient de rajouter des crédits à hauteur de 1 000 € sur le programme "229 - Columbarium et Cimetière". En effet, l'achat du columbarium ainsi que son installation au cimetière dépasse légèrement les crédits prévus initialement. Les crédits manquants seront pris sur le chapitre "197 - Bâtiments Communaux".
- 3°) Le montant de la réfection des menuiseries de la mairie s'élève à 13 195.50 € au lieu de 12 534 €. Par conséquent, il convient de rajouter 1 000 € sur l'opération "199 - Mairie", cette somme sera déduite des crédits disponibles au chapitre "197 - Bâtiments Communaux".
- 4°) Compte tenu que les crédits prévus pour le skate-park (3 000 €) ne seront pas utilisés cette année, il convient de les basculer sur l'opération "268 - Bâtiment Services Techniques". En effet, l'estimation effectuée lors du BP 2022 du coût de l'abri à sel des Services Techniques est nettement inférieure au montant des devis actuellement en notre possession.
- 5°) Auparavant, la maintenance et les hébergements des logiciels étaient réglés au chapitre "011 - Charges à caractère général", cependant, à compter de 2022, ces dépenses sont imputées au chapitre "65 - Autres charges de gestion courante". Par conséquent, il convient de basculer la somme de 20 000 € du chapitre "011" au chapitre "65".

	IMPUTATION		LIBELLES	SECTION			
	Article	Chapitre		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1°)	2188	196	Matériel et Mobilier			-22 000,00	
	2184	283	Pôle Enfance Jeunesse			8 000,00	
	2313					26 000,00	
	1323	13	Subventions d'investissement				12 000,00
2°)	21316	229	Columbarium et Cimetière			1 000,00	
	21318	197	Bâtiments Communaux			-1 000,00	
3°)	21311	199	Mairie			1 000,00	
	21318	197	Bâtiments Communaux			-1 000,00	
4°)	2128	240	Equipements Sportifs			-3 000,00	
	21318	268	Bâtiment Services Techniques			3 000,00	
5°)	6512	65	Autres charges de gestion courante			5 000,00	
	6518					15 000,00	

042-214202566-20221117-2022-11-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

	6156	011	Charges à caractère général			-15 000,00	
	6132					-5 000,00	
			TOTAL	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget de la commune, telle que présentée au conseil municipal, permettant de diminuer et d'abonder certaines lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2022 pour permettre la liquidation des dépenses et des recettes correspondantes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 25 NOVEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Margot SOLVIGNON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-11-059

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 1
Nombre de pouvoir(s) : 1

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 09 NOVEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOU, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Pierre PASQUIER, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Margot SOLVIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : VENTE DE MATERIELS COMMUNAUX

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022

La commune de St Marcellin en Forez a équipé les classes des écoles de nouveaux mobiliers.

Par conséquent, les anciens bureaux d'écoliers ont été enlevés et stockés dans un dépôt.

Il est proposé de vendre ces bureaux aux prix suivants :

1 Bureau double : 10 €

1 Bureau simple : 5 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- approuve la vente des bureaux d'écoliers aux prix suivants :

- Bureau double : 10 €

- Bureau simple : 5 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 25 NOVEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Margot SOLVIGNON**

A large, stylized blue ink signature, identified as Margot Solvignon, is written across the page.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221117-2022-11-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 29/11/2022